

**Arrêté n°DDT/SEE/2025/0046  
constatant le franchissement des seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise  
sécheresse et instituant des mesures de limitation ou de suspension provisoire de certains  
usages de l'eau**

**Le Préfet de l'Yonne,**

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-3, relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.211-66 et R.211-67, relatifs aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;

**VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne en vigueur ;

**VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon en vigueur ;

**VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bassée-Voulzie en vigueur ;

**VU** l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n°IDF-2024-07-09-00013 du 9 juillet 2024 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;